

concernant ccPDP4

ICANN79 | Forum de la communauté – ccNSO : séance de travail de mise à jour de la communauté concernant ccPDP4

Mardi 5 mars 2024 – 4h30 à 5h30 SJU

KIMBERLY CARLSON : L'enregistrement est maintenant lancé.

Bienvenue à cette séance sur le groupe de travail sur les IDN ccPDP. Veuillez noter que cette séance est enregistrée et régie par les normes de comportement attendu de l'ICANN.

Au cours de cette session, les questions et les commentaires soumis dans le chat ne seront lus voix haute que s'ils sont formulés correctement. Si vous voulez prendre la parole, veuillez lever la main sur Zoom et nous vous indiquerons quand ouvrir votre micro et prendre la parole. Dans la salle, vous avez la possibilité d'utiliser les micros. L'interprétation inclura l'anglais, l'espagnol, le français et l'arabe. Veuillez indiquer votre nom et la langue dans laquelle vous vous exprimez si c'est une langue autre que l'anglais. Veuillez indiquer votre nom et parler à un rythme raisonnable.

Ceci dit, je donne la parole à Kenny Huang qui est à la tête du groupe de travail ccPDP4 pour les IDN.

KENNY HUANG : Je m'appelle Kenny Huang et je suis président de ce groupe de travail sur les IDN. Bienvenue à cette séance. Nous allons avoir également Bart

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

qui va faciliter cette séance et qui va nous aider au niveau des débats. À partir de notre ordre du jour que nous avons maintenant à l'écran, nous allons avoir le rapport final pour le ccPDP4, introduction du ccPDP4. Également, nous allons vous donner une mise à jour sur ce qui s'est passé depuis l'ICANN77 et les prises de décision concernant les propositions de politique et les avis aux gestionnaires des ccTLD. Et ensuite nous conclurons, nous parlerons des prochaines étapes.

Quel sera le rapport final ? Qu'y aura-t-il dans le rapport final ? Nous aurons quatre parties, nous aurons la présentation du ccPDP4, deuxièmement, les recommandations concernant l'élaboration de politiques de la part du groupe de travail. Nous avons demandé qu'il y ait des commentaires publics et nous allons intégrer ces commentaires publics dans le rapport final. Nous aurons ces avis aux gestionnaires des ccTLD IDN et nous aurons des annexes dans ce rapport final. Avançons dans la présentation.

Vous voyez ce diagramme qui indique où nous en sommes au niveau des étapes. Nous avons commencé en 2013. Nous avons des propositions de politique ccTLD IDN à partir de 2013. Nous avons eu des propositions de politiques, ce processus qui a été suivi. Nous avons eu un processus de piste rapide pour travailler avec des gestionnaires de ccTLD, mais pour que le processus soit encore plus rapide. Nous avons les chaînes de ccTLD, chaînes pour les noms de domaine internationalisés IDN, et nous avons leur inclusion au travail de la ccNSO.

Où en sommes-nous maintenant au niveau de notre feuille de route ? À la base, les ccTLD ont établi le ccPDP2. Il a été fermé par la suite. Il y a eu l'évolution du processus de piste rapide. Il y a eu la fin en juin 2019 de l'analyse des lacunes et nous avons eu deux grandes dates importantes. Nous avons eu un changement des textes statutaires pour permettre d'avoir des IDN dans les ccTLD, cela a été en juin 2022. Ensuite, en juin 2024, pour remplacer le ccPDP2, nous avons eu le ccPDP4. En mai 2020, le conseil de la ccNSO a adopté le rapport sur cette thématique. Nous avons eu le rapport final du groupe de travail en février 2024 à l'ICANN79. Nous allons travailler de mars à juin sur la décision de la ccNSO.

Maintenant, les activités et les progrès à ce jour. Nous avons eu un travail d'élaboration de politiques avec le rapport final approuvé par le groupe de travail au 20 février 2024. Nous avons eu également la révision des commentaires publics et la mise à jour des politiques lorsque cela était jugé nécessaire. Cela a été complété en février 2024, cette année donc. Et les commentaires publics avec le rapport initial, cela s'est conclu en octobre 2023. Cela a permis d'avoir une comparaison de l'EPDP des IDN de la GNSO, résultats initiaux, en août 2023. Nous avons eu au niveau du groupe tout entier tout un travail sur la gestion des variantes datant de janvier 2023. Nous avons eu travaillé également à toutes ces procédures de désélection. Nous avons travaillé aux similarités et à la confusion que cela pouvait causer. Nous avons travaillé à des tests de stress lors de la dernière réunion.

Ce que nous allons avoir dans le rapport final partie A du ccPDP4, à partir du rapport de thématiques d'août 2021, il y a plusieurs problèmes

par rapport aux politiques recommandées pour la sélection des chaînes ccTLD IDN, ccPDP2, identifiés par l'équipe de révision préliminaire. Cela inclut une gestion des variantes. Cela a été requis par le Conseil d'Administration de l'ICANN en coordination avec le conseil de la GNSO et en cohérence avec les efforts de PDP IDN de la GNSO. Nous devons nous assurer que nous serons cohérents par rapport à ce que la GNSO a effectué au niveau de son groupe de travail sur les IDN, également définir ce qui a causé le retrait des ccTLD IDN dans le cadre de la politique développée par le processus d'élaboration de politiques de la ccNSO en rapport avec le retrait des ccTLD.

Également, à la demande du conseil de la GNSO daté d'août 2022, nous avons développé un point de vue sur le caractère applicable de la politique de la ccNSO sur les mécanismes de révision et si le processus de révision indépendant de l'ICANN pouvait être disponible pour reconsidérer ces points et s'assurer que nous appliquions bien les méthodes que nous avons à notre disposition et voir comment les mécanismes de révision pouvaient être utilisés.

Ce qui n'entre pas dans le cadre du ccPDP4, dans le rapport final partie B. Les gestionnaires de ccTLD pour les IDN, on s'attend, mais ce n'est pas une obligation, à publier des répertoires de points code Unicode pour les enregistrements dans le cadre de chaînes d'IDN ccTLD et leurs variantes. C'est en dehors du cadre de référence, ces tables d'IDN. Et également un SLD enregistré sous une variante de délégation de chaînes. On s'attend à ce que ce soit enregistré pour la même entité. C'est aussi un point qui est hors sujet de ce PDP4.

Comme je l'ai mentionné, les [inaudible] qui ont été gérées par le ccPDP4 et les points que nous avons résolus, tout particulièrement identifiés dans le ccPDP2. Nous avons travaillé sur ces chaînes. Nous avons inclus également la gestion des variantes, cela a été demandé par le Conseil d'Administration de l'ICANN en coordination avec le groupe le PDP de la GNSO et nous avons besoin de cohérence pour les processus de la GNSO, groupe de travail du PDP. Nous devons absolument identifier ce qui va causer le retrait des IDN ccTLD dans le cadre des politiques développées par le PDP de la ccNSO en rapport avec le retrait des ccTLD. À la demande du conseil de la ccNSO en date d'août 2022, nous avons développé un concept sur le caractère applicable des politiques de ccNSO sur les mécanismes de révision et voir si ce processus de révision sera disponible.

J'aimerais maintenant passer la parole aux personnes qui ont dirigé ces travaux.

BART BOSWINKEL :

Nous allons passer à la diapo suivante. Mon rôle, pour que vous ayez une idée des recommandations des politiques par rapport à ce qui a été dans la partie A du rapport final, c'est très important pour le vote des membres de la ccNSO, il y aura un vote qui se déroulera d'ici la fin de la réunion si le Conseil approuve ces politiques et soutient ces politiques. Nous passons à la diapo suivante.

Voici les propositions de politique. Cela inclut ces différents chapitres, dirais-je. Nous allons passer cela en vue rapidement et je rentrerais plus en détail. La manière dont cela est distribué, vous pouvez le voir ici,

nous avons les sections 1 et 2 qui couvrent les objectifs de politique ainsi de suite et les critères de conception. Sections 2, 3 et 6, c'est la sélection des chaînes IDN ccTLD de leurs variantes, les codes pays qui sont définis par les normes ISO. Il n'y a pas toujours ce même type de processus. C'est pour cela qu'il y a un PDP de la ccNSO. Dans les sections 7 à 10, il s'agit de la validation des chaînes IDN ccTLD et de leurs variantes, s'ils répondent aux critères qui sont développés. Il y a toujours des questions sur la délégation, transfert, révocation et retrait des IDN ccTLD et de leurs variantes. Il faut indiquer que cela s'applique aux sections 11 et 12. Nous avons également la section 13 du mécanisme de révision. La section 14 a des suggestions diverses dont nous pourrions parler.

Nous en sommes aux principes et aux critères de conception. Je ne vais pas trop entrer dans les détails aujourd'hui parce que vous allez revenir là-dessus. La raison pour laquelle ils dirigent le processus de développement de ce PDP, le groupe de travail a commencé à accepter et à adopter ces principes qui ont été utilisés lors de la piste rapide lorsqu'on n'avait pas besoin d'ajuster tout cela. Il me semble que ces critères de conception pour la politique ont causé des différences entre cette politique et le groupe de travail sur les IDN de la GNSO. C'est un travail qui se poursuit au niveau des critères, au niveau de leur élaboration selon les différents territoires. Il y a une différence entre ce processus et les IDN du groupe de travail de la GNSO.

Je vais entrer un peu plus dans les détails sur la sélection des chaînes IDN et de leurs variantes. Nous avançons dans la présentation la diapo suivante. Sélections et critères généraux de sélection pour les chaînes

IDN ccTLD. Ce doit être une représentation significative du nom d'un territoire. C'est une obligation, cette représentation significative du nom d'un territoire dans une langue désignée et dans une écriture ou un script en rapport avec cela. C'est ce qui est utilisé dans la piste rapide et ce qui est toujours utilisé dans notre proposition. C'est toujours valide. C'est l'un des principaux critères de sélection, un aspect important de cela, et c'est différent. Le processus de sélection en lui-même, c'est dans le pays, dans le territoire. L'ICANN et l'IANA ne statuent pas à ce niveau ; il s'agit là de critères locaux pour les parties intéressées et par les parties intéressées qui sélectionnent la chaîne IDN ccTLD. Cela doit être absolument documenté.

Autre critère de sélection pour les chaînes, ce sont des critères techniques. Seulement une chaîne de ccTLD IDN par langue désignée, cela veut dire que cela doit être soutenu par les parties intéressées. Cela ne doit pas forcément être à l'unanimité, mais le gouvernement doit apporter son soutien. Cela est défini. Cette définition est prise dans le cadre d'interprétation.

Je ne vois pas le code [menti]. Y a-t-il des questions ? Vous pouvez peut-être insérer le code QR. Si vous avez des questions, c'est le moment de les poser. Nous n'avons pas le code. Je vois une main levée au fond, vous avez la parole.

PATRICIO POBLETE :

Pour obtenir le soutien des parties intéressées, est-ce qu'il y a des préconisations sur le degré de publicité dans le pays ? À quels degrés faut-il que les informations soient du domaine public ?

concernant ccPDP4

BART BOSWINKEL : Dans le document de politique, vous verrez qu'il y a certaines exigences concernant ce qui doit être inclus, ce qui est considéré comme faisant partie des parties intéressées. Il faut que le soutien soit bien documenté. Il y a des critères indirects pour dire que quiconque exige ou demande à des chaînes de ccTLD IDN doit avoir de la documentation. Est-ce que cela répond à votre question ?

PATRICIO POBLETE : Oui. La raison de ma question, c'est qu'une partie tierce pourrait intervenir et dire ultérieurement « Comment n'avons-nous jamais su que ce dossier était en train d'être préparé ? » Par ailleurs, le gouvernement est aussi une partie intéressée. Quelles sont les autres parties qui doivent être consultées ?

BART BOSWINKEL : Je crois que cela dépend des circonstances locales. Dans la politique, il est clair que cela dépend du pays ou du territoire. Je crois qu'il est difficile de répondre à cette question de façon précise. C'est vraiment une question qui doit être réglée au niveau local.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous revenons à la diapositive que nous avions.

Ici, cette partie va peut-être compliquer la politique. Il y a le PDP2 et l'accélération. Il y a l'introduction des variantes. Il est très clair que pour les variantes et la gestion de variantes, ceux qui utilisent d'autres

scripts ont de nombreuses variantes. Dans les discussions, l'un des exemples qui a été donné, c'était le Pakistan en script arabe et le Pakistan et le script arabe ont environ 1 200 variantes. Certaines sont éligibles, d'autres ne le sont pas. Il y a un besoin de limiter ce nombre.

La première étape – et cela souligne l'importance de définir les choses –, en 2009, il y avait cette règle de génération d'étiquettes de zone racine. Les variantes ont été identifiées. Il y a des blocs qui ont été identifiés qui peuvent être utilisés ou ne pas être utilisés. Si vous allez sur .pakistan en script arabe, le nombre a été réduit de 1 200 à 10 environ et cela a laissé tout de même un besoin de gérer les autres critères.

Vous voyez l'importance en fait de cette discussion, de comprendre l'impact des variantes. Pour ceux qui ne connaissent pas les variantes, les variantes du point de vue linguistique pour l'utilisateur, ces variantes sont considérées comme étant les mêmes que les caractères ordinaires. Je ne me souviens plus des détails, mais c'est comme cela que j'ai compris les choses. À des fins de facilité d'utilisation, l'introduction des variantes est importante. Mais comme je l'ai dit, il y a un besoin tout à fait légitime des variantes, mais il faut un équilibre avec la responsabilité générale, d'assurer la sécurité et la stabilité du DNS.

Si on prend simplement la chaîne de ccTLD IDN pour le Pakistan, si tout d'un coup ils introduisent 1 200 ccTLD qui sont considérés comme étant les mêmes, imaginez si vous faites cela pour 252 pays ou territoires, cela deviendrait un système ingérable. Donc, le besoin de discussions autour des variantes et de la gestion des variantes est important.

Si vous regardez le rapport final, vous verrez que la définition des variantes a été légèrement mise à jour à l'issue de discussions prolongées. Je ne peux pas le dire autrement. Je ne vais pas entrer dans les détails. Vous pouvez lire cela sur la diapositive.

Maintenant, la gestion des variantes. Je reviens à mon exemple précédent. Même avec le nombre de variantes allouables, il y a le fait que du point de vue de l'utilisateur, ce sont les mêmes, mais du point de vue opérationnel et technique, ce sont des étiquettes qui sont toutes différentes. Ce sont des TLD différents et ils doivent être délégués séparément. Ils seront inclus dans la zone racine et ils feront l'objet de chaînes différentes, d'étiquettes différentes. Suite au conseil du SSAC et à l'issue de discussions, le nombre de variantes allouables est limité. Il s'agit de maintenir les représentations significatives du nom des pays dans les langues désignées.

Les variantes allouables doivent avoir une représentation significative et dans les langues désignées. Par exemple pour le Pakistan, si vous utilisez ce critère pour la délégation de variantes, vous aurez deux représentations significatives. Il y a d'autres variantes allouables, mais elles sont dans des langues différentes. Il faut la langue désignée pour ces variantes allouables et cela doit entrer dans la définition de ces variantes.

Y a-t-il des questions sur les variantes et la gestion des variantes ? Vous pouvez maintenant utiliser Mentimeter.

concernant ccPDP4

NABIL BENAMAR : Je voudrais ajouter quelque chose à la définition des variantes, car il ne s'agit pas simplement de la similarité visuelle, qui est simplement une apparence visuelle, mais il y a aussi prononciation. Vous avez .pakistan c'est un bon exemple, mais le script arabe est utilisé dans différentes langues. Il y a l'urdu du Pakistan et le farsi en Iran. Et c'est ici qu'arrive le défi principal quand on parle des règles de génération d'étiquette pour le script arabe. Du point de vue du premier niveau, il y a beaucoup de similitudes, mais il y a des caractères qui sont utilisés en arabe, mais pas en farsi et inversement. Vous avez mentionné un bon exemple. Il y a aussi la même situation pour le script de l'alphabet latin. Vous avez le caractère F et le F est différent pour la Grèce ou pour d'autres pays. Il y a beaucoup de définitions pour les variantes.

BART BOSWINKEL : Je ne suis pas expert. C'est un résumé. C'est là que le groupe de travail mène des discussions approfondies et certaines personnes font partie des panels de discussions sur les scripts. En tout cas, je vous remercie pour la clarification, car si vous ne connaissez pas le sujet, ce sont des labyrinthes qui sont fascinants. Mais traduire cela représente un travail ardu. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires et d'autres questions ? Non, nous poursuivons.

Les critères techniques. Encore une fois, il n'y a pas de changement véritable. Cela revient au processus accéléré pour le ccPDP2. Les variantes doivent être calculées conformément à la règle de génération d'étiquette pour la zone racine. La politique établit des critères

supplémentaires pour la représentation significative dans la langue désignée. Diapositive suivante, s'il vous plaît.

Dans un autre domaine, il y a les similarités qui prêtent à confusion et le processus de validation pour les similarités prêtant à confusion. Cette politique se distingue du PDP pour la GNSO et il y a une différence.

Le processus de validation, si j'ai bien compris du PDP de la GNSO sur les IDN a été conçu dans le processus SubPro. Le PDP de la ccNSO s'appuie sur ce processus accéléré. La différence n'est pas tant dans la définition. Il s'agit de savoir quel est l'objectif.

Il faut éviter la confusion au sein des utilisateurs en exploitant les confusions visuelles potentielles et l'exploitation des noms de domaine. Le risque n'est pas tant qu'il n'y ait pas de connexion à un nom de domaine quand on le saisit mal, il faut éviter les connexions à mauvais escient, par exemple, si on arrive à un TLD auquel on n'avait pas l'intention d'arriver et cela en raison de la confusion des caractères. Vous voyez qu'il y a eu une discussion approfondie. Nous avons travaillé avec le SSAC dans ce domaine et le travail qui a été dans le cadre de la procédure accélérée.

Une nouvelle fois, nous avons ce standard pour la validation des similarités visuelles. C'est la même chose que pour la procédure accélérée. Cela fait partie de cette politique proposée. Nous avançons dans la présentation.

Nous avons déjà parlé de tout cela. Nous avons une base pour comparaison. La portée de l'évaluation de ces similarités prêtant à

confusion, cela a été mis à jour depuis la période de commentaires publics. Au départ, uniquement les variantes requises pourraient être utilisées pour comparer avec d'autres chaînes et cela a été défini également. C'est l'ensemble pour les comparaisons. Néanmoins, l'ensemble de comparaisons a deux étapes. Premièrement, lorsqu'il y a déjà une délégation, voir ce qui est en cours, voir les variantes et les variantes peuvent être allouables. Mais le panel qui va faire la première étape de travail pour l'évaluation de ces variantes peut limiter ou étendre l'ensemble des variantes qu'ils vont inclure dans l'évaluation et dans la validation, s'il y a parfois la possibilité d'avoir une mauvaise connexion, une connexion néfaste.

Rappelez-vous de l'exemple du Pakistan que je vous ai donné. Si vous le comparez avec 1 200 variantes, cela va poser problème. Est-ce qu'on peut y avoir une économie d'échelle à ce niveau ? Est-ce que cela peut être fait manuellement ? Est-ce que cela peut être analysé relativement facilement ?

Et il y a également des effets secondaires. Si vous limitez trop, ce ne sera pas positif non plus. Vous devez trouver l'équilibre. Il peut y avoir des effets complémentaires non voulus si on limite trop les chaînes ou si, au contraire, on a trop de chaînes. Nous avons une bonne base pour les comparaisons, et ce, par rapport aux demandes de variantes. Si l'on demande un IDN ccTLD, il va y avoir cette comparaison qui va être effectuée. Mais si aucune variante n'a été demandée, que ce soit une version originale ou pas, cela fera partie de la proposition mise à jour et le panel pourra décider d'inclure d'autres cas, d'autres variantes le cas échéant et fournir un raisonnement pour ce faire et prendre en compte

concernant ccPDP4

tous les éléments. C'est le panel qui travaille beaucoup à cette procédure d'évaluation.

ABDLAMONEM GALILA : Je vois le document maintenant nouvel intervenant. Abdel au micro. Il s'agit de normalisation. C'est en rapport avec la normalisation et avec la présentation d'une chaîne. Il y a trois formes : NFC, NFD et il y a un troisième terme que j'ai oublié selon la différente composition. Toutes les chaînes doivent être normalisées et ce doit être avec le processus NFC qui n'est pas indiqué ici. Est-ce que vous allez inclure cela ?

BART BOSWINKEL : Même si vous me posez la question 1 000 fois, je ne serai pas en mesure d'y répondre.

SARMAD HUSSAINL Merci Bart. Une chaîne que l'on requiert est redirigée avec une forme compatible depuis la version de 2008 et il y a uniquement des chaînes normalisées que vous pouvez demander. En effet, il y a ce processus de normalisation. Et on ne doit pas se préoccuper de cela au niveau de ce système. C'est en conformité avec les normes ISO notamment. Il y a un grand nombre de normes ISO.

JAAP AKKERHUIS : C'est assez complexe. Ce phénomène de normalisation requiert beaucoup de détails et c'est au niveau d'Unicode que cela se joue.

concernant ccPDP4

BART BOSWINKEL : Pour que cela soit très clair, cela se réfère à des procédures pertinentes déjà existantes, donc on n'a pas besoin de rentrer dans les détails concernant la normalisation des chaînes. J'espère que cela a répondu à votre question.

ABDALMONEM GALILA : Oui, vous avez répondu à la question, mais ce doit être documenté. Je dois effectuer cette normalisation. Comment je vais utiliser NFC ou RFD ? Ce n'est pas indiqué ici. Est-ce que ces détails seront donnés ou est-ce que par défaut ?

BART BOSWINKEL : Sarmad.

SARMAD HUSSAIN : Merci Bart. En effet, cela demande que ce soit en format RFC mais on n'a pas besoin de ces détails à ce niveau pour comparaison.

NABIL BENAMAR : Vous avez mis « must » en caractères gras. Est-ce que cela veut dire que c'est un RFC ou une politique ?

BART BOSWINKEL : On a essayé d'éviter ces termes dans les politiques. Nous avons l'intention d'utiliser au départ le terme RFC, mais nous avons recyclé un

peu cette présentation. C'est une mise à jour et je me concentre uniquement sur les différences qui existent, le rapport initial et les premières présentations. Ne vous inquiétez pas des détails de cette présentation, je vous conseille de lire le document. C'est juste une présentation du document, c'est juste mon résumé. Ce qui fait foi, c'est le document. Quelqu'un d'autre ? Nous allons avancer à la diapo suivante. Je crois que nous avons répondu à vos questions, à moins que quelqu'un d'autre veuille poser une question.

Maintenant, nous pouvons avancer sur la validation et les processus de validation. La validation, qu'en est-il ? Je vais aller assez vite. Si vous regardez le document, les politiques, il y a deux attributs de validation. Il y a la validation administrative. Est-ce que la soumission répond à tous les critères lorsque nous avons une chaîne qui est soumise ? Est-ce que c'est bien effectué ? L'ICANN a des attentes et vérifie que tous les critères soient remplis. Est-ce que c'est la bonne forme au niveau des étiquettes AOU ? Est-ce que c'est la bonne documentation requise qui est soumise ? Véritablement, une question administrative, une validation administrative avec ces critères que vous voyez concernant la documentation.

Deuxième type de validation maintenant, et c'est là que cela devient plus complexe, c'est la validation de ces chaînes requises par des panels indépendants. Comme je l'ai indiqué, vous avez des critères techniques très stricts et les chaînes doivent répondre aux règles de génération d'étiquettes RZ LGR, une validation à ce niveau. Il y a également une validation au niveau de la similarité pouvant prêter à confusion CS. C'est très complexe pour les panels indépendants qui

travaillent à ce processus de validation de ces chaînes IDN ccTLD. C'est tout à fait unique.

Nous avançons dans la présentation avec les procédures de validation technique. C'est avec le panel externe et indépendant. Il y a beaucoup de détails à ce niveau. Nous avançons sur les procédures de validation CS pour la similarité pouvant prêter à confusion.

Voilà le statut actuel pour la procédure accélérée. Tout d'abord, nous avons une procédure d'évaluation assez large par le panel d'évaluations et c'est comparé avec cette procédure accélérée. Vous voyez les critères additionnels qui existent. Ensuite, il y a une procédure de révision, c'est uniquement disponible pour les personnes déposant la requête. C'est à la demande de la personne déposant la requête. Une nouvelle fois, un travail sur la similarité, c'est un processus de révision avec le panel indépendant qui va utiliser une autre méthodologie pour faire la révision et pour évaluer la similarité pouvant prêter à confusion. Je vous référerai au processus bien documenté que nous avons pour ce faire. C'est avec des directives très strictes.

Enfin, la dernière procédure avec des définitions, c'est sur la gestion des risques. C'est une procédure qui permet d'évaluer cette gestion des risques et pour atténuer les risques dans diverses circonstances. Une nouvelle fois, ce doit être validé par les personnes ayant effectué le travail, les risques associés avec ces similarités pouvant prêter à confusion, le seuil de risque, le niveau acceptable, là aussi il y a une section entière qui est consacrée à cela avec les procédures de validation pour la similarité pouvant prêter à confusion.

Le résultat de tout ce processus de validation, quel est-il ? Vous pouvez le lire, il est à l'écran. En fin de compte, le ccTLD IDN et les variantes que l'on peut déléguer sont disponibles dans le cadre de cette politique de délégation. Les chaînes et les variantes sont éligibles après avoir eu un travail de requête et un travail d'analyse. Cela se base sur la délégation, le transfert, la révocation de ces chaînes IDN ccTLD sélectionnées et cela est interprété dans le cadre des documents que nous avons déjà. Nous avons beaucoup de politiques à ce niveau. On bâtit à partir d'un cadre de référence qui existe déjà.

Mais il y a quelques exceptions à la règle néanmoins et ce sont les variantes. Comme vous le voyez, l'exception à tout cela, c'est que les variantes sont considérées comme étant similaires ou les mêmes que la chaîne sélectionnée primaire. Si vous permettez la délégation à différentes entités, vous perdrez la similarité. C'est pour cela que vous voyez que la politique est une exception à la politique régulière, que les ccTLD IDN doivent être délégués au même gestionnaire de ccTLD. Ce ne sont que les ccTLD IDN et les variantes concernées qui doivent être déléguées au gestionnaire de ces ccTLD. Il y a donc cette exception.

La désélection et le retrait, il n'y a pas eu de mise à jour dans ce domaine-là. Nous allons passer cela en revue rapidement, mais sachez que cela inclut. Passons à la diapositive suivante s'il vous plaît.

La désélection, c'est la définition de l'événement déclencheur pour le retrait. Ce qui complique les choses, c'est que si une extension géographique est retirée, si les deux lettres sont retirées de l'ISO 3166, alors le ccTLD concerné sera retiré. Mais pour les ccTLD IDN, c'est un

peu différent. Dans la politique, vous verrez qu'il y a des événements déclencheurs divers qui sont décrits.

Encore une fois, cette politique s'appuie sur la politique de retraite. Quand un événement déclencheur survient, la procédure de retrait sera suivie telle qu'elle a été récemment adoptée par le Conseil d'Administration. Diapositive suivante, s'il vous plaît.

Comme je l'ai dit, il y a divers événements déclencheurs qui sont décrits dans la politique elle-même en détail, mais ils se rapportent tous sur les critères de sélection des chaînes de ccTLD IDN.

Cela s'applique aussi au développement du potentiel et du mécanisme de révision. Il a été suggéré que tous les litiges et toutes les revendications soient exclus du processus de révision indépendant de l'ICANN, donc la délégation de transfert et le retrait des IDN ccTLD sont aussi exclus.

Le mécanisme de révision, vous pouvez lire cela pour vous-mêmes. Il y a des domaines où la politique qui est en cours d'examen par le Conseil d'Administration doit s'appliquer et doit être disponible pour les ccTLD IDN.

C'était ma dernière tournée. Est-ce qu'il y a des commentaires et des questions ? Il n'y en a pas, diapositive suivante. Je ne sais pas si vous souhaitez utiliser Mentimeter. Ici, c'est pour prendre un peu la température de la salle, car le Conseil va débattre de ce sujet jeudi. Cela servirait à lui donner un aperçu de ce que vous pensez de cette politique

concernant ccPDP4

proposée. Il s'agit vraiment des quatre recommandations. Cela donne une indication de ce que vous pensez.

Nous attendons encore quelques secondes. Merci. Je vous rends la parole, Kenny.

KENNY HUANG :

Merci Bart. Merci à ceux qui ont donné leur retour. Je voudrais remercier tous les membres et tous les participants au groupe de travail ccPDP4. Merci beaucoup pour tous vos efforts déployés sur six mois. Merci beaucoup. Nous applaudissons les membres et les participants.

Ensuite, c'est les recommandations de politique, et cela, conformément à l'annexe B des statuts constitutifs de l'ICANN. Ensuite, ce sera le conseil du conseil de soutien ccNSO aux gestionnaires de ccTLD attendu en mars 2024 conformément aux règlements internes de la ccNSO. Cette résolution sera publiée et entrera en vigueur.

Ici, nous avons le calendrier du vote sur les recommandations de politique. Tout d'abord, la soumission du rapport final a été faite le 23 février, la décision du Conseil aura lieu le 7 mars, soumission des rapports des membres aux membres, cela se déroulera le 12 mars, un webinaire de la communauté sur le vote sur le ccPDP4 le 21. Les membres voteront le 27 mars et le 17 avril et le rapport sera prévu pour le 12 juin. Diapositive suivante.

Merci. Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous les présenter. Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autres questions. Est-ce qu'il y a des questions en ligne ? Non ? Très bien.

concernant ccPDP4

Nous vous remercions. Nous avons couvert tous les points de l'ordre du jour. Merci de votre participation. Nous vous remercions. Avant de vous laisser partir, je voudrais saisir l'occasion d'être avec vous. Merci de votre participation à cet événement. Je voudrais prendre quelques instants...

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]